FIA soumis au droit français
Fonds d'investissement à vocation générale

NATIXIS EQUILIBRE

PROSPECTUS

EN DATE DU 1er OCTOBRE 2018

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme du FIA

- ***DENOMINATION :***

NATIXIS EQUILIBRE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CONSTITUE :***

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

- ***FOND NOURRICIER***

Le FCP est un fonds nourricier du FIA maître NATIXIS PROFIL EQUILIBRE.

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

Le FCP a été créé le 9 mars 1998 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT :***

Le FCP a été agrée le 13 février 1998 par l'Autorité des marchés financiers.

• Synthèse de l'offre de gestion :

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Tous souscripteurs	Un dix-millième de part	FR0000973190	Capitalisation	Euro	152,45 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction Service Clients
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

Ces documents sont également disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :
ClientServicingAM@natixis.com

Toute demande complémentaire sur ce FIA, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :***

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email : ClientServicingAM@natixis.com

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER L'INFORMATION SUR LES PERFORMANCES PASSEES :***

Les performances passées sont mises à jour chaque année dans le DICI. Celui-ci est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Ou par e-mail à l'adresse suivante : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents d'informations relatifs au FIA ou à l'OPC maître NATIXIS PROFIL EQUILIBRE, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

- ***MODALITES ET ECHEANCES DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROFIL DE RISQUE, A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE, A L'EFFET DE LEVIER ET A LA GESTION DU COLLATERAL :***

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90 - 009
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

- ***Société d'intermédiation :***

Natixis Asset Management Finance (NAMFI) :
Forme juridique : société anonyme
Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

- ***Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire financier et établissement en charge de la tenue des registres des actions :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : Etablissement de Crédit agréé par le C.E.C.E.I
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs du FCP, d'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et d'établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FCP) sont assurées par CACEIS BANK.

Par délégation de la Société de Gestion, le dépositaire est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, le dépositaire gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

- ***Courtier principal :***

Néant

- ***Commissaire aux comptes :***

- Dénomination ou raison sociale : Cabinet Deloitte & Associés
- Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-seine
- Signataire : Jean-Pierre VERCAMER

- ***Commercialisateur :***

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

- ***Délégataire de la gestion comptable :***

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINSITRATION
- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
- Nationalité : CACEIS FASTNET est une société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable du FCP.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ ***Conseillers :***
Néant.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

• Caractéristiques des parts :
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts *:*
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.
- Droits de vote :
  Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation (fractionnement) : Les parts du FCP sont décimalisées en dix-millième de parts.
- Inscription des parts en Euroclear France : Oui.

• Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

• Indications sur le régime fiscal :
Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPC.
Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.
Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur, s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.

B-2 Dispositions particulières

• ***Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou Fonds d'investissement :***
Jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP.

• ***Objectif de gestion :***
Le FCP est un FCP nourricier du FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE (« l'OPCVM maître ») dont l'objectif de gestion est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, au terme d'une durée de placement recommandée minimale de quatre ans.

La performance du fonds pourra être inférieure à celle de son maître en raison de ses propres frais de gestion.

• ***Indicateur de référence :***
La rubrique « Indicateur de référence » du FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE est la suivante :

> *La recherche de l'optimisation du couple rendement/risque sur la durée de placement recommandée de 4 ans minimum en utilisant l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, ne rend pas pertinente la définition d'un indicateur de référence. En effet, la variabilité des évolutions de ces différentes classes d'actifs peut conduire à modifier les répartitions entre elles afin de respecter l'objectif de gestion. Toutefois, la performance des fonds peut être appréciée a posteriori par rapport à l'indice composite suivant : 32,5% MSCI Europe + 17,5% MSCI All Countries World ex Europe + 25% Euro MTS 3-5 ans + 25% Euro MTS 5-7 ans. L'ensemble des indices sont dividendes nets réinvestis.*
>
> *L'indice MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes. Il est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
>
> *L'indice MSCI All countries World ex Europe est composé de grandes sociétés des pays développés et émergents, hors Europe. Il est publié par MSCI et disponible sur le site Internet « www.msci.com ».*
>
> *A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*
>
> *L'indice Euro MTS 3-5 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet « www.euromtsindex.com ».*
>
> *L'indice Euro MTS 5-7 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet* www.euromtsindex.com
>
> *A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.*

• ***Stratégie d'investissement :***

Le FCP en sa qualité de nourricier est investi en totalité dans le FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître :

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La gestion financière du FCP est une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions.

En fonction des évolutions de marché, la gestion peut s'opérer soit par investissements directs soit au travers d'OPC (OPCVM ou FIA).
Les actifs sélectionnés sont principalement libellés en euros mais le risque de change peut représenter jusqu'à 50 % de l'actif.
Le gérant du FCP a en charge :
- la gestion du risque global du portefeuille titres,
- la gestion active des expositions aux différentes classes d'actifs. Il s'appuie, pour ce faire, sur le processus d'investissement global de Natixis Investment Managers International de type « top down » (étude des critères économiques puis sélection des valeurs) qui définit des anticipations, aussi bien sur les variables macro-économiques que financières.
- la gestion du risque de change sur les actifs hors zone euro,
- la gestion de trésorerie du FCP.

Le processus de gestion du FCP élaboré par Natixis Investment Managers repose sur :
- la définition des allocations du portefeuille par classes d'actifs en fonction des critères de rendement/risque propres à chacune d'elles et de l'objectif de gestion du FCP,
- la gestion active des allocations entre les trois classes d'actifs monétaire, obligataire et actions sur l'ensemble des zones géographiques avec une prédominance pour les actifs européens,
- la recherche de sources de diversification permettant d'améliorer le couple rendement/risque du portefeuille, au moyen d'instruments financiers spécifiques (pour plus de détails se reporter au Paragraphe 2 – Les Actifs et Instruments financiers utilisés).

Le gérant pourra également effectuer des investissements en produits « matières premières » dans la limite de 5% de l'actif net via des OPC et / ou des instruments financiers dérivés et/ou des titres intégrant des dérivés.

Afin d'éviter une livraison physique des sous-jacents, le FCP met en place des alertes afin de « rouler » ses positions à terme sur les maturités suivantes avant la clôture de chaque échéance et avant le début de la période d'exercice si celle-ci précède l'échéance.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Afin de maximiser sa performance, le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificat d'investissement,…) et/ou en OPC actions entre 35% et 70% de l'actif net, avec une allocation cible moyenne de 50%.

Ces actions sont principalement cotées sur des marchés des pays de l'OCDE. Le gérant pourra toutefois investir sur des marchés de pays émergents dans la limite de 15 % de l'actif total. Le gérant pourra également effectuer à titre accessoire des investissements en small caps (petites capitalisations).
La répartition sectorielle de cette poche est effectuée en fonction des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International et ne fait pas l'objet d'une grille prédéfinie.
Il en va de même pour la répartition des valeurs par taille de capitalisation.
Le FCP peut également détenir des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le processus d'investissement de la société de gestion est utilisé pour allouer les actifs par zone géographique et par catégories d'émetteurs.

Les actifs sont investis en titres de taux principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE, les émetteurs de pays émergents ne pouvant représenter plus de 10 % de l'actif total, ainsi qu'en OPC monétaires et obligataires. Les actifs investis dans ces instruments financiers peuvent atteindre 100 % du portefeuille du FCP.

L'allocation des investissements entre les diverses catégories de titres de taux d'intérêt (taux fixes, taux variables, indexés, convertibles à caractère obligataire) dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de techniques en veillant à une diversification minimale des risques sous jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marge de crédit,…) dans le cadre des conclusions du processus d'investissement de Natixis Investment Managers International.

La fourchette de sensibilité globale du FCP est de 0 à 7.

La durée de vie des titres ne pourra excéder 30 ans.

Afin de maximiser sa performance, le FCP pourra également acquérir des titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,…) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's), ainsi que des OPCVM investis dans ce type d'instruments financiers, dans les conditions fixées par le Comité des Risques de la société de gestion. L'exposition à cette catégorie d'actifs, en direct ou via les OPC, est limitée à 10% de l'actif net.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion pourra acquérir de titres de créance notés "spéculatifs" dans la limite de 5% de son actif net. Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- *BBB - (source S&P ou Fitchrating) ou Baa3 (source Moody's*) ;*
- *A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitchrating) pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;*

sont autorisés dans la limite de 5% de l'actif net du FCP
1- A défaut de notation par les agences, la société de gestion ne retient que des émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la société de gestion.

2- Lorsque la notation d'un émetteur déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le Comité des Risques de la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

3- Les règles de la société de gestion assimilent la mise sous surveillance avec implication négative à une dégradation de la notation d'un cran.

**Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.*

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

2.3 Actions ou parts d'OPC (OPCVM/FIA)/fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPC (OPCVM ou FIA) ou de fonds d'investissement dans la limite de 100% de son actif (jusqu'à 110 % en cas de recours aux emprunts d'espèces) :

*OPCVM de droit français**	*X*
*OPCVM de droit européen**	*X*
*Fonds d'investissement à vocation générale de droit français**	*X*
*Fonds professionnels à vocation générale de droit français respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et qui limitent à 100% de la créance du bénéficiaire les possibilités de réutilisation de collatéraux**	*X*
*FIA de droit européen ou fonds d'investissement droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers**	*X*
*Placements Collectifs de droit français ou FIA de droit européen ou fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions de l'article R 214-13 du code monétaire et financier**	*X*
Fonds d'investissement de droit européen ou de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 412-2-2 du RGAMF)	*X*
OPCVM ou FIA nourricier	*X*
Fonds de Fonds (OPCVM ou FIA) de droit français ou européen détenant plus de 10% en OPC	*X*
Fonds professionnels à vocation générale ne respectant pas les critères de droit commun ci-dessus	
Fonds professionnels spécialisés	*X*
Fonds de capital investissement (incluant FCPR ; FCPI ; FIP) ; et Fonds professionnels de capital investissement	*X*
OPCI, OPPCI ou organismes de droit étranger équivalent	
Fonds de Fonds alternatifs	*X*

** Ces OPC / Fonds ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA/Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou Fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.
Afin de maximiser sa performance, le FCP peut investir en OPC ou Fonds actions, en OPC ou Fonds monétaires (dont OPC ou Fonds monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit) et en OPC ou Fonds obligataires.

Les OPC ou Fonds détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.
Afin de maximiser sa performance, le FCP peut investir en OPC ou Fonds actions, en OPC ou Fonds monétaires (dont OPC ou Fonds monétaires investis en titres négociables émis par des structures de titrisation de crédit) et en OPC ou Fonds obligataires.

Le FCP est un fonds de fonds, ses sous-jacents sont établis dans l'OCDE et de façon accessoire dans les pays émergents.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP pourra investir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré tels que :

- *des contrats à terme sur actions, taux change, matières premières et indices (y compris indices sur matières premières),*
- *des options sur actions, taux, change et indices,*
- *des et s d'actions, taux, change et indices,*
- *des CDS sur indices.*

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- *couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de marché (taux, actions, change, crédit) : cette couverture porte soit sur une poche d'actifs soit sur des titres individuels, par l'utilisation de contrats à terme,*
- *reconstituer une exposition synthétique : sur une classe d'actif ou sur un titre,*
- *augmenter l'exposition à un indice actions, de taux ou à un titre,*

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*action*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	x	
taux	X	X			X				X	X	x	
change	X	x				x			x	x	x	
indices	X	X		X	X	X		x	X	X	x	
Matières premières	X	X						X	X	X	X	
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change	X	X				X			X	X		
indices	X	X	X	X	X	X	X		X	X		
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux			X		X				X	X		
change			X			X			X	X		
indices			X	X	X	X	X		X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site* www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants, EMTN, BMTN, obligations convertibles, OBSA, ORA, bons de souscription ETC (Exchange traded commodities) et ETN (Exchange traded notes).

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant :

- *d'exposer le portefeuille à une classe d'actifs ou à un titre particulier,*
- *de couvrir le portefeuille contre les risques de marché (taux, actions, change, crédit),*

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux		X				X	X		
change			X			X	X		
indices				X		X	X		
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux		X		X		X	X		
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles	x	x	x	x			x		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré	X	X	X	X			X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser) ETC / ETN	x	x	x	x		x	x		

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site* www.im.natixis.com

2-6 Dépôt :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

	Nature des opérations utilisées	
	Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	*X*
	Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	*X*
	Autres	

	Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
	Gestion de trésorerie	*X*
	Optimisation des revenus et de la performance du FCP	*X*
	Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
	Couverture des positions courtes par emprunt de titres	
	Autres	

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

***2-10 Effet de Levier** :*

Le Fonds n'utilise pas d'effet de levier.

2-11 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- *Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;*
- *Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.*

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être réinvesties dans les catégories d'actifs et instruments financiers énoncés à la Section 2) de ce prospectus et conformément à la stratégie d'investissement du FCP.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être restitué.

Le profil de risque du FCP est identique à celui de son maître qui est :

Risque de perte en capital :
Le FCP n'offre pas de garantie ni de protection du capital. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque

qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Risque actions : *Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.*

Risque de taux : *Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.*
Une sensibilité de 4 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 4% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de change : *il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.*

Risque de crédit : *Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.*

Risques de liquidité liés à l'utilisation de véhicules de titrisation : *le FCP peut utiliser des structures de titrisation de crédit (ABS, RMBS, parts de FCC,…) appartenant aux tranches présentant la meilleure qualité de crédit (AAA source S&P/Fitch, Aaa source Moody's). Toutefois ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques spécifiques. La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.*

Risque de contrepartie *: le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.*

Risque pays émergents : *Le FCP peut investir dans des instruments financiers exposés sur les pays émergents (pays hors OCDE, conformément à la réglementation AMF).*
Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

Il est à noter qu'en raison de la nature des titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

Les parts C du FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE sont destinées à tous souscripteurs. Elles sont plus particulièrement dédiées à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises privilégiant une gestion diversifiée et recherchant une exposition modérée aux marchés actions sur le moyen terme et à ses OPC nourriciers.

La durée minimale de placement recommandée est de quatre ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire des parts de cet OPC.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.
Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

• Modalités de détermination et d'affectation des résultats :
Le FCP est un FCP de capitalisation.

• Caractéristiques des parts :
- Les parts ont pour devise de référence l'euro et sont émises au porteur.
- Les parts sont décimalisées en dix-millième de part.

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs. Certains investisseurs institutionnels peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel Accordé selon un processus formalise.
A titre illustratif, ce traitement préférentiel peut prendre la forme d'un Reporting spécifique ou d'une remise négociée.

• Modalités de souscription et de rachat :
Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK (dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris).

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés auprès de CACEIS BANK.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux de France et des jours de fermeture d'Euronext de Paris.

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal de France et un jour de fermeture d'Euronext Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris,
et sur le site : www.im.natixis.com

• **Frais et commissions :**

<u>Commissions de souscription et de rachat</u> :

*L*es commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP*	valeur liquidative × nombre de parts	3 %
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

***Cas d'exonération** :*

- échanges entre titres C et titres D y compris pour la part supplémentaire obtenue par versement d'une soulte ;
- réinvestissement des dividendes dans les 3 mois suivant leur mise en paiement ;
- rachat suivi d'une souscription sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par un même porteur.

Frais facturés à l'OPC :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPC investissant à plus de 20 % dans d'autres OPC ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (incluant les OPC de Natixis Investment Managers)	0,54% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum	Actif net	Frais de gestion indirects : 3,65%TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	NEANT
Commission de surperformance	Néant	Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FIA.

Frais de commissariat aux comptes :

Les frais annuels de commissariat aux comptes sont à la charge du FCP, en sus des frais de fonctionnement et de gestion. Le montant de ces frais figure dans le dernier rapport annuel du FCP.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des frais de l'OPCVM maître NATIXIS PROFIL EQUILIBRE

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise au FCP	*valeur liquidative X Nombre de parts*	*2% taux maximum*
Commission de souscription acquise au FCP	*valeur liquidative X Nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise au FCP	*valeur liquidative X Nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise au FCP	*valeur liquidative X Nombre de parts*	*Néant*

Frais facturés à l'OPC :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPC investissant à plus de 20 % dans d'autres OPC ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPC :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	0,65% TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Frais de gestions indirects : 3% TTC maximum Commissions de souscription indirectes : 3% TTC maximum Commissions de rachat indirectes : 10% TTC maximum
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0 % sur les autres instruments financiers.
Commission de surperformance	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au FCP.
Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.
Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se rapporter au rapport annuel du FCP.

C - Informations d'ordre commercial

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :
Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :
www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET POTENTIELS LIES A L'UTILISATION DES ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

La société de gestion confie la prestation d'intermédiation à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.
Dans le cadre de ses activités, la société de gestion est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

La société de gestion, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.
Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de la société de gestion
En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

D - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement des Fonds d'investissement à vocation générale édictées par le Code monétaire et financier.

E – Risque Global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINSITRATION sur délégation de la société de gestion.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC ;

La valeur liquidative du FCP est évaluée en fonction de celle de son OPC maître, le FCP NATIXIS PROFIL EQUILIBRE.

Méthode

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.
Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.